



Chronique d'octobre 2026

Les pénitents blancs à Cairanne 1650 – 1849 (1)

Rappel historique

Au début du XVI^e siècle, les idées de Luther commencent à se diffuser dans le Comtat Venaissin. En 1530, la conversion aux idées protestantes des Vaudois dans le Luberon sème le trouble dans la hiérarchie catholique et des persécutions s'organisent notamment à Avignon puis s'étendent avec le massacre des Vaudois à Mérindol et à Cabrières-d'Avignon en 1545.

À Avignon, les hommes persécutés sont souvent des hommes de lettres, des juristes, des avocats, des médecins. Cette élite chrétienne est sensible aux idées de la Réforme.

Pour contrer cette expansion, le pouvoir ecclésiastique catholique va encourager la création de confréries de pénitents de type dévotionnel qui encadreront cette élite chrétienne. Il est intéressant de noter que nombre de créations de confréries de différentes couleurs à Avignon, Carpentras, Cavaillon se situent au milieu du XVI^e siècle. Ce nouveau type d'associations se substitue à des formes plus anciennes souvent à motivation missionnaire, caritative ou liée à un corps de métier, sans élite particulière, avec peu d'adhésion aux dévotions¹.

C'est aussi le début des guerres de religion dans le Royaume de France et dans le Comtat Venaissin, guerres indécises et meurtrières qui se terminent, pour ce dernier, en 1589 où une paix est conclue entre le Comtat et la principauté d'Orange qui assure la protection des protestants du Comtat et la jouissance réciproque des biens possédés dans les deux pays.

Il faudra attendre dix ans de plus, en 1598, pour que l'édit de Nantes arrête la guerre entre catholiques et protestants dans le Royaume de France.

En 1607, le prince catholique Philippe-Guillaume de Nassau de la Principauté d'Orange signe un édit semblable à celui accordé par Henri IV aux protestants français.

Les protestants peuvent ainsi pratiquer leur culte sous certaines conditions.

Cent ans plus tard, au milieu du XVII^e siècle, une nouvelle vague de fondations apparaît dans la Drôme (Dauphiné) avec de nouvelles motivations : évangéliser les populations, propager le culte du Saint-Sacrement² et combattre l'hérésie protestante qui est bien présente dans cette zone géographique³.

C'est dans ce contexte que se crée à Cairanne une confrérie des pénitents blancs en 1650 qui perdurera jusqu'en ... 1849 avec une interruption à la Révolution!

¹ Jacques Chiffolleau, *Les confréries, la mort et la religion dans le Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge*, Mélanges de l'Ecole française de Rome, 1979/91-2.

² Le Saint-Sacrement désigne l'Eucharistie, c'est-à-dire le pain (l'hostie) et le vin consacrés pendant la messe, qui sont reçus comme le corps et le sang de Jésus-Christ. Par extension, le terme qualifie l'hostie consacrée elle-même, conservée dans le tabernacle ou présentée aux fidèles (source : Internet)

³ Françoise Hernandez, *les confréries du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, Provence Historique, t XXXIV, fasc 136, 1984.

Une confrérie de pénitents⁴

C'est une association de laïcs qui rassemble une élite chrétienne qui doit remplir des obligations religieuses et morales. Elle forme une sorte de société à part de la communauté disposant de statuts qui gèrent la vie des membres ou frères. Ils reposent théoriquement sur l'égalité des membres, sur des procédures démocratiques d'élections des responsables. Ses membres doivent porter un habit spécial qui est censé effacer les différences sociales mais qui permet surtout de se différencier des autres habitants de la paroisse. Enfin il devra exister une forte solidarité dans une assistance religieuse du frère malade ou mourant.

L'objectif non avoué du clergé et des évêques est d'encadrer les élites pour éviter qu'elles se tournent vers l'hérésie protestante en leur imposant un grand nombre de pratiques religieuses individuelles et collectives et pour entraîner les autres hésitants.

Confrérie des pénitents blancs de Cairanne

Les archives d'Avignon possèdent un document daté de 1767 où les pénitents blancs du moment à Cairanne reprennent les statuts qui ont été approuvés par l'évêque de Vaison, Joseph Suarès en 1650⁵.

Dans ces statuts, il est question d'une chapelle propre aux pénitents qui préserve leur indépendance. Cette chapelle a bien existé : elle était adossée au donjon, ancienne mairie aujourd'hui. Bien national à la révolution française, elle tombe en ruine et est entièrement démolie en 1810⁶. Par contre nous n'avons aucune date de sa construction ou de sa restauration.

Revenons aux statuts des pénitents cairannais qui se déclinent en 15 articles, ici regroupés ;

1° des obligations religieuses

Elles sont très nombreuses et variées, collectives ou personnelles : messes dans la chapelle, messes paroissiales, confessions, communion, chapelet, bénédiction du Saint-Sacrement, vêpres, litanies, processions, souvent en habit, obligatoires pour les jeudi et vendredi saints. Le pénitent est bien occupé !

2° des obligations morales



Source : Gallica

Les pénitents sont habillés en blanc en forme d'aube et un capuchon couvrant la face ny ayant grille que les deux trous pour les deux yeux, portant le chapelet, un cierge allumé.

Référence 8

⁴ Françoise Hernandez, *Les confréries des pénitents de la région de Montélimar aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Colloque *le pays de Montélimar provençal ou dauphinois ?*, 1994

⁵ ADV, 5^E53, Joseph Suarez (1592-1677).

⁶ ADV, 6Q10.

Quand quelqu'un sera malade, consoler le malade, veiller les morts en habit et assister aux funérailles.

La formulation ambiguë ne permet pas de savoir si cela concerne uniquement les frères ou toute la population. Cependant un autre article est libellé ainsi : *la dite compagnie aura quatre fallata⁷ lesquels quatre les dits confrères porteront toutes et quante (chaque) fois qu'on portera la sainte eucharistie à quelque confrère malade.*

3 ° des obligations de délations

On aura l'œil sur toute chose pour que la charité et les *dilections*⁸ fraternelles soient maintenues et on préviendra le recteur si quelconque fait le contraire. En cas de comportement scandaleux, le confrère pourra être corrigé, et même chassé et banni de la dite confrérie.

4° des obligations financières

L'entrée dans la confrérie est payante 20 sols et une cotisation annuelle de 4 sols est exigée

5° des obligations administratives

Le dimanche de quasimodo, les pénitents choisiront un recteur, deux conseillers et trois personnes à la pluralité des voix. Pour le régime des femmes : on en choisira deux dépendantes *en tout et partout* du recteur.

Donc les femmes sont admises dans la confrérie, on verra qu'un siècle plus tard elles seront nombreuses.

6° Des obligations de contritions

Que pendant le dit jour (vendredi saint) quelqu'un veut se discipliner (repentir), il le fasse dans la dite chapelle avant l'office ayant le visage couvert mais il ne sera pas possible à accorder de se discipliner en public, la porte fermée, les cierges éteints.

7° des obligations de « formation permanente »

Tous les troisièmes dimanches du mois, l'assemblée se réunira pour écouter une conférence spirituelle.

La confrérie de Cairanne est érigée sous le nom et titre de l'Immaculée Conception et de saint Joseph.

Ces statuts ne donnent pas d'information sur l'habit du pénitent blanc. Une description est donnée dans cette référence ⁹ qui correspond à l'image ci-dessus

Jusqu'en 1767, on n'a aucune archive donc pas d'informations ni de détails sur la vie quotidienne de cette confrérie à part quelques actes notariés et les visites pastorales des évêques dans la paroisse de Cairanne.

⁷ Lanterne.

⁸ La **dilection** est un nom d'origine religieuse et littéraire qui désigne un amour tendre, pur et spirituel porté à quelqu'un.

⁹ Chevalier, *Manifestations religieuses à Montélimar en 1583*, référence 5, Françoise Hernandez, *Les confréries des pénitents de la région de Montélimar*, colloque, 1990.

Comme toute association, la confrérie doit gérer des biens et établir un budget. Ils empruntent de l'argent sous forme d'achat de pension.

1673 Visite pastorale¹⁰

En 1673, visite pastorale de Cairanne de l'évêque de Vaison Louis de Suarez neveu de l'évêque Joseph Suarez qui avait approuvé les statuts des pénitents en 1650¹¹ !

Et après il s'est acheminé à la chapelle de saint Joseph sous le titre de l'immaculée conception et de saint Joseph où se trouve la confrérie des pénitents blancs du dit lieu a été reçu par le sieur Armand, recteur et plusieurs de ses confrères en habit....

Il visite la chapelle, fait quelques commentaires d'usage et ajoute avoir ordonné que chacun rendra compte au curé du présent lieu et que les recteurs modernes rendront compte de tout le passé.

Il y a une volonté de discipliner les pénitents et de chercher à les intégrer à la vie paroissiale et ceci dans toute la région¹².

Le pouvoir ecclésiastique aurait-il peur de déviance, voire de trahison de communautés qu'il avait lui-même initiées ?

(À suivre)

Achat de pension

Ce système de prêt permettait de contourner l'interdiction, dictée par la religion catholique du prêt avec intérêt. La pension ou rente était un revenu perpétuel que devait payer chaque année en argent ou en nature, un individu qui achetait un bien qu'il ne pouvait régler intégralement. Le montant de la pension ou rente était souvent de 5% du capital, correspondant à un intérêt déguisé, il ne couvrait pas le remboursement du principal ou capital, d'où son caractère perpétuel. La pension s'éteignait lorsque l'emprunteur versait au rentier l'intégralité du capital. La pension est transmise aux héritiers. Du côté du rentier elle pouvait servir de monnaie d'échange .

Source : privée

Gérard Cousot

(Merci à Madame Hernandez de Saint-Paul-les-Trois-Châteaux pour la documentation fournie)

Summary: In the mid-17th century, to fight against the spreading of Protestantism in the Comtat Venaissin, the Catholic hierarchy encouraged the creation of local religious associations known as confraternities, which gathered Catholic elites. Thus, a confraternity of White Penitents was established in Cairanne in 1650. Records exist with the listing of the rules and obligations of the confraternity's members.

Orthographe revue par l'IA Claude

¹⁰ ADV, archives de Cairanne, GG9.

¹¹ Trois membres de la même famille se sont succédés à l'évêché de Vaison au XVII^e siècle : **Joseph-Marie de Suarès** : évêque de 1633 à 1666, **Charles-Joseph de Suarès** : frère cadet du précédent, évêque de 1666 à 1670 et **Louis-Alphonse de Suarès** : Neveu des précédents, évêque de 1671 à 1688.

¹² Françoise Hernandez, *les confréries de pénitents du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, Provence historique, fasc 136, 1984.